

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 13

Date de convocation : 6 novembre 2012

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, POULAIN Jean-Sébastien (arrivé à 20h05 après l'approbation du PV), URBAN Jean-Michel, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul,

Pouvoirs : FELDMANN Jean-Paul à FLICK Guillaume

Absents excusés : ARBOGAST Nicole, MAGNIER Michèle

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22/10/2012 qui est adopté à la majorité moins 2 abstentions (FELDMANN Jean-Paul et FLICK Guillaume)

Monsieur HAMM André est désigné comme secrétaire de séance.

En début de séance, Madame le Maire a demandé à rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Modification des statuts de la CCPZ : Changement de siège
2. Relevé topographique : rue des artisans

Cette requête a été acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Achat de mobilier pour la maternelle
3. Suppression de la dégressivité du tarif assainissement relative aux gros consommateurs
4. Modification des statuts de la CCPZ : Changement de siège
5. Relevé topographique : rue des artisans
6. Débat sur le transfert du service assainissement
7. Contrat de territoire

Délibération n° DCM 048-2012

8. Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

Achat de mobilier pour la salle de classe de la maternelle

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la hausse du nombre d'élèves scolarisé en maternelle (30 élèves), il est nécessaire d'acquérir du mobilier supplémentaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition de 4 tables et chaises pour un montant de 1069.70 € TTC selon le devis de l'entreprise MATHOU,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2012,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM 049-2012

7. Finances locales

7.10 Divers

Suppression de la dégressivité relative aux gros consommateurs sur la redevance assainissement

Les usagers qui consomment plus de 6000 mètres cubes par an bénéficient jusqu'à présent d'une dégressivité sur les volumes assainissement. Cette dégressivité, inscrite dans une circulaire du 12/12/1978, était destinée, lors de son institution, à compenser, pour les industries, l'absence d'un dispositif de comptage des eaux rejetées en sortie, situation qui n'existe plus à l'heure actuelle. En outre, la dégressivité contrevient au principe pollueur – payeur, ainsi qu'au principe général d'économie de la ressource en eau.

En conséquence, Mme le Maire propose de supprimer la dégressivité pour les consommations supérieures à 6000 m³/an.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles R 2224-19 et suivants,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de supprimer la dégressivité sur les volumes en assainissement à compter du 01/01/2013,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM 050-2012

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la CCPZ : Changement de siège

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixant le siège de l'EPCI au 12 avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN,

- Vu la modification du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, du 04 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du 25 octobre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts et fixant le siège au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,
- Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :
« Le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN »,

DEMANDE à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM 051-2012

1. Commande publique

1.3 Convention de mandat

Relevé topographique : rue des artisans

Afin de permettre à l'entreprise ABE Concept de réaliser sa mission de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de faire réaliser un relevé topographique de la rue des artisans.

Après avoir consulté plusieurs géomètres, **le conseil municipal après en avoir délibéré décide** de retenir l'offre de l'entreprise KLOPFENSTEIN de Brumath pour un montant de 725 € HT.

Vote à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Séance du 12 novembre 2012

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel